

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (REVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952<sup>1</sup>

---

5 mai 1971

RATIFICATION de l'ITALIE

(Pour prendre effet le 5 mai 1972.)

---

N° 4704. CONVENTION (N° 106) CONCERNANT LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1957<sup>2</sup>

---

5 mai 1971

RATIFICATIONS de la FRANCE et de l'ESPAGNE

(Pour prendre effet le 5 mai 1972.)

---

N° 5598. CONVENTION (N° 108) CONCERNANT LES PIÈCES D'IDENTITÉ NATIONALES DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 13 MAI 1958<sup>3</sup>

---

5 mai 1971

RATIFICATION de l'ESPAGNE

(Pour prendre effet le 5 mai 1972.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5 et 7, ainsi que l'annexe A des volumes 682 et 715.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 325, p. 279; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 667 et 699.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 389, p. 277; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 711, 715, 738 et 754.